



Communiqué de presse CPS n°30072025

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité – Travail

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

Deuxième conférence de mise en état de la Première Section d’assises dans l’affaire Procureur spécial contre Mathurin KOMBO et consorts, dite « affaire Guen »

Ce Vendredi 25 juillet 2025, la Première Section de la Chambre d’assises (« Section d’assises ») a tenu à huis clos, dans la salle d’audience de la Cour pénale spéciale (« CPS »), une première conférence de mise en état dans l’affaire dite « Guen », opposant le Parquet spécial aux accusés Mathurin KOMBO, François BOYBANDA alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA.

À l’issue de cette première conférence, la Section d’assises, en accord avec les parties, a décidé de tenir une seconde conférence de mise en état, également à huis clos, le lundi 11 août 2025 à 10 heures.

Pour rappel, les conférences de mise en état, prévues par l’article 117 du Règlement de procédure et de preuve de la CPS, visent à prendre toutes mesures préparatoires requises afin de permettre au procès à venir de se dérouler avec célérité et dans le respect des droits fondamentaux des accusés et des parties civiles. Sauf décision contraire de la Section d’assises, elles se tiennent à huis clos, c’est-à-dire hors la présence du public. Les accusés dans cette affaire sont poursuivis pour avoir commis, dans la sous-préfecture de Gadzi, notamment dans les localités de Guen, Djomo et Gadzi, entre février et mars 2014, en qualité d’auteur, de coauteur direct, d’auteur indirect ou, à titre subsidiaire, en tant que chef militaire ou supérieur hiérarchique, des crimes contre l’humanité : meurtre, tentative de meurtre, extermination, persécution, déportation ou transfert forcé de population, viol ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, ainsi que tous autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l’intégrité physique ou à la santé physique ou mentale, y compris des mariages forcés.

Ils sont également poursuivis pour des crimes de guerre : meurtre, tentative de meurtre, atteintes à la santé et au bien-être physique ou mental des personnes, traitements cruels tels que la torture, les mutilations ou toutes formes de peines corporelles, attaque contre la population civile, viol, pillage et déplacement forcé de la population civile.

L’accusé Jean BAHARA fait l’objet d’un mandat d’arrêt et est toujours recherché.

À ce stade de la procédure, tous les accusés sont présumés innocents.

Bangui, le 30 juillet 2025

L’Unité d’information et de communication de la CPS

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d’enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.